

**ARRETE PROVISOIRE**

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement**

N° G/2024/73

OBJET : Festival d'Art de Rue – LA PASSERELLE

**Le Maire de Cordemais**

VU le Code de la route et notamment de l'article L. 411-1

VU le Code des Communes et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992, Livre 1-8-ème partie (signalisation temporaire)

CONSIDERANT qu'à l'occasion du Festival d'Art de Rue de CORDEMAIS, et qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il convient d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

**ARRETE**

**ARTICLE 01** : Le service événementiel de la commune de Cordemais organise son premier festival d'art de rue du **8 juin 2024 au 9 juin 2024**, la circulation et le stationnement seront règlementés :

- **Le 9 juin 2024**, la circulation sera interdite le temps du passage des cortèges lors des deux déambulations **organisées dans le centre bourg**.
  - **1<sup>ère</sup> déambulation** : départ à **15h00 du jardin du Prieuré, arrivée à 15h45 Allée des Marronniers**. (Voir plan joint)
    - Une déviation des véhicules sera mise en place en provenance de la route de Bouée vers la rue des Marais.
  - **2<sup>ème</sup> déambulation** : départ à **16h45 du Parvis de la mairie, arrivée à 17h30 dans la Cour des Tilleuls**. (Voir plan joint)
    - L'accès est interdit aux véhicules rue d'Appée et avenue des quatre vents.
    - Une déviation des véhicules vers le rond-point du Calvaire et rue de la Loire sera organisée à l'aide de séparateur physique (ganivelles) et des agents de sécurité.
- **Le 8 juin 2024**, la circulation et le stationnement seront interdits, rue des Sports (Parking de la Passerelle)
- **La circulation sera organisée suivant la signalisation mise en place** : (Séparateurs physiques, fléchages, panneaux routiers).
- **Les usagers devront stationner sur les emplacements dédiés à cet effet** :
  - Le parking public de l'hippodrome

**ARTICLE 02** : A cet effet, les panneaux de signalisation seront apposés par la Mairie de CORDEMAIS qui en assurera son maintien pendant toute la durée de la manifestation.

**ARTICLE 03** : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 04** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux instances compétentes.

**ARTICLE 05** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à Monsieur le Maire et à Monsieur le

Chef de brigade de la Gendarmerie de St-Etienne-de-Montluc.

Fait à CORDEMAIS le 3 juin 2024

 Monsieur le Maire,  
**Daniel GILLÉ**